

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 5367

présenté par
M. Apparou

ARTICLE 1ER QUATER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas de l'adoption par un partenaire d'un pacte civil de solidarité de l'enfant de l'autre partenaire, l'adoption entraîne le partage de l'autorité parentale au profit des deux membres du pacte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ouvrir le droit à l'adoption simple aux couples liés par un pacte civil de solidarité pour l'enfant de l'un des partenaires du PACS.